

diplomatiques avec la Bulgarie. La légation du Canada à Prague se ressentit de cette campagne dès octobre 1949, lorsqu'un des deux Tchèques employés sur place par la légation, fut arrêté subitement et l'autre se vit refuser la permission de travailler à la légation, et ce sans aucune raison valable. Le 19 janvier 1950, à la suite d'une série d'incidents, le Gouvernement tchécoslovaque porta des accusations contre deux membres du personnel de l'attaché de l'Air du Canada à Prague, déclara qu'ils n'étaient plus *persona grata* et les força de quitter la Tchécoslovaquie dans un délai de douze heures. Le Gouvernement tchécoslovaque ne fournit aucune preuve à l'appui de ces accusations et le Gouvernement canadien reste persuadé, d'après les rapports qu'il a reçus, que ces accusations étaient montées de toutes pièces. Par la suite, le Gouvernement canadien déclara au sujet de deux membres de la légation tchécoslovaque à Ottawa qu'ils n'étaient plus *persona grata* et les obligea à quitter le Canada.

Pendant l'année, deux événements troublèrent les relations du Canada avec la Pologne. Le premier fut le rappel, en mai, du Ministre de Pologne à Ottawa, sous prétexte qu'en dépit des efforts soutenus qu'il avait faits, la Pologne et le Canada n'avaient pas réussi à trouver une solution à leurs "principaux points de controverse". Dans une note adressée au Ministre de Pologne, le Secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures rappelait que l'attitude du Canada à l'égard des "principaux points de controverse" avait été exposée clairement à plusieurs reprises; il se déclarait convaincu que les problèmes litigieux qui existent entre les deux Gouvernements pouvaient se résoudre dans une atmosphère de bonne volonté et de bon sens. La légation de Pologne fut confiée à un chargé d'affaires qui, bientôt après, fit savoir au Gouvernement canadien que son titre était "chargé d'affaires", et non pas "chargé d'affaires *ad interim*". La Pologne signifiait ainsi que, jusqu'à nouvel ordre, elle n'entendait pas désigner un ministre à Ottawa. C'est la première fois qu'une mission à Ottawa est confiée à un chargé d'affaires permanent. L'autre événement survint lorsque, en octobre, le Gouvernement polonais refusa de délivrer un visa à l'officier canadien désigné pour remplacer l'attaché militaire à Varsovie, dont la mission était terminée. Le poste d'attaché militaire du Canada à Varsovie a donc dû être supprimé.

Le Gouvernement canadien a continué en 1950 d'accorder une attention soutenue au problème de la persécution religieuse en Europe orientale en participant aux efforts tentés pour faire respecter les clauses relatives aux droits de l'homme qui figurent dans les traités de paix de 1947 avec la Hongrie et la Roumanie (dont le Canada est signataire) et avec la Bulgarie. Des négociations ont eu lieu sous les auspices des Nations Unies. Un rapport complet sur ces négociations paraîtra dans *Le Canada et les Nations Unies 1950*.

Contrairement aux pays du Kominform, la Yougoslavie s'est montrée de plus en plus disposée à envisager les problèmes d'intérêt mutuel dans